

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

SOCATA

Avions TB 10

Echappement

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux TB 10 suivants :

- **N/S 1 à 1191, 1194 à 1421, 1424 à 1426 et 1481** : application des § 1-A ou 1-B ou 1-C, et
- **N/S 1192, 1193, 1422, 1423, 1427 à 1480** : application du § 1-B, et
- **N/S 1482 à 1619** : application du § 1-C.

Afin d'assurer l'intégrité du système d'échappement, les mesures suivantes sont rendues IMPERATIVES à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité.

- Dans les 50 prochaines heures de vol, appliquer selon le cas, les démontages et vérifications suivants :

1-A- BS 10-063-78 non appliqué

- . Démontage et vérification détaillée de l'ensemble échappement et de l'échangeur, vérification et repérage du tube de sortie échappement.
Changement de la tubulure avant gauche, des colliers de jonction des tubulures et de l'échappement sur les tubulures AV D, AR D et AR G et des joints de brides et pièces de fixation des brides et tubulures, conformément à ce qui est décrit aux § 1 et 4 du BS 10-073-78 Rev 2.

1-B- BS 10-063-78 appliqué dans sa partie IMPERATIVE (KIT OPT 10-9183)

- . Vérification et repérage du tube de sortie échappement, changement de la tubulure AV G, des colliers de jonction des tubulures et de l'échappement sur les tubulures AV D, AR D et AR G, et changement des joints de brides et des pièces de fixation des brides et des tubulures, conformément à ce qui est décrit aux § 2 et 4 du BS 10-073-78 Rev 2.

1-C- BS 10-063-78 appliqué dans sa totalité (KITS OPT 10-9183 et 9185)

- . Vérification et repérage du tube de sortie échappement, changement des joints de brides et des pièces de fixation des brides et des tubulures, conformément à ce qui est décrit aux § 3 et 4 du BS 10-073-78 Rev 2.

2- Si des criques sont décelées au niveau des flasques latéraux du pot d'échappement, appliquer le KIT OPT 9195.

3- Si des criques sont décelées sur l'échangeur, se conformer au Chapitre VIII.6 ou 21.40 du Manuel d'Entretien.

.../...

v/JB

Date : 09/10/96

SOCATA
Avions TB 10

92-2065A) R3

4- Après repose des capots moteur, le tube de sortie échappement doit être pratiquement centré dans l'orifice du capot inférieur.

. Dans le cas où ce tube touche ou ne passe pas dans l'orifice du capot, repositionner sans contrainte l'ensemble échappement.

. Si après cette opération, le défaut persiste, remplacer le pot d'échappement par un pot référence TB 10-56014008.

Mentionner l'application de la présente Consigne de Navigabilité dans le livret d'aéronef.

REE : BS SOCATA Avions TB N° 10-073-78 Rev 2

La présente Révision 3 remplace la CN 92-206(A)R2 du 13/09/1995.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 10 OCTOBRE 1992

Révision 3 : 10 OCTOBRE 1992

(celle de la CN originale)